

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 juin 2018

Délibération
n° CA 2018 - 94

approuvant la signature du protocole d'accord entre
l'Université Toulouse 1 Capitole et l'association Article 1

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

Article unique

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la signature du protocole d'accord entre l'Université Toulouse 1 Capitole et l'association Article 1, annexé à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration,

Corinne MASCALA





PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

L'Université Toulouse I Capitole, sise 2, rue du doyen Gabriel Marty 31042 Toulouse Cedex 9,
représentée par Madame Corinne Mascala, Présidente,
agissant au nom et pour le compte de l'École de Management de Toulouse, représentée par
Monsieur Hervé Penan, Directeur,

ci-après dénommée, l'Université ou l'École de Management de Toulouse,
d'une part,

ET

Article 1, association régie par la loi de 1901, sise 194, rue de Tolbiac - 75013 Paris, représentée par
ses Co-Présidents, Monsieur Benjamin Blavier et Monsieur Boris Walbaum, nommée ci-après «
Article 1 »,
d'autre part.

PRÉAMBULE

Née de la fusion de deux associations majeures de lutte contre l'inégalité des chances - Frateli & Passeport Avenir - Article 1, association de loi 1901, œuvre, pour une société où l'orientation, la réussite dans les études et l'insertion professionnelle ne dépendent pas des origines sociales, économiques et culturelles, mais par le lien social et l'engagement citoyen.

Du lycée aux débuts de la vie professionnelle, nos programmes visent à accompagner chaque année plus de **12 000** jeunes talents issus de milieux populaires dans leur orientation, leurs réussites académique et professionnelle, puis à les mobiliser pour devenir des citoyens engagés et des acteurs du changement.

L'École de Management de Toulouse a pour mission, au sein de l'Université Toulouse 1 Capitole, le développement de la formation supérieure et de la recherche en gestion.
L'École de Management de Toulouse propose des parcours de formation diplômant (licences et masters en Comptabilité-Contrôle, Marketing, Finance, Gestion des Ressources Humaines, Management International et Stratégie) en lien direct avec les entreprises et les besoins du marché.
L'objectif de ces formations est d'apporter aux étudiants les compétences nécessaires à la prise de responsabilité en entreprise.

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 et l'École de Management de Toulouse visent à :

- **Combattre les déterminismes** géographiques, sociaux, culturels en permettant aux jeunes gens et jeunes filles de milieux modestes, ruraux et urbains, s'ils en ont la volonté et le potentiel, d'accéder à des emplois de haut niveau, via notamment les grandes écoles d'ingénieur ou de management et les universités ;
- **Accompagner et développer la réussite de ces élèves**, depuis la licence jusqu'à l'accès à l'emploi, après obtention d'un diplôme de grande école ou d'université (niveau Bac + 3 à Bac + 5) ;
- **Créer ainsi des exemples positifs de réussite et à favoriser à terme, concrètement, la diversité au plus haut niveau** dans les entreprises et les administrations françaises.

L'École de Management de Toulouse et Article 1 :

1. Constatent que les jeunes issus de milieux populaires ont des difficultés à se projeter dans les études supérieures, en raison notamment de phénomènes d'autocensure survenant très tôt dans leur parcours universitaire.
2. Estiment que des opérations visant au soutien des jeunes et de leurs familles, à la découverte des possibles, et à la présentation de parcours de réussite accessibles peuvent contribuer à une augmentation des vocations à poursuivre des études supérieures et favoriser l'accès aux meilleures opportunités professionnelles.
3. Remarquent que l'origine sociale des élèves inscrits dans les filières technologiques et professionnelles est différente de celle des élèves suivant les filières générales et que leur taux de poursuite en études supérieures est beaucoup plus faible. Ils souhaitent à la fois que ces voies soient valorisées et que leurs effectifs croissent.
4. Constatent la pertinence de l'accompagnement par des professionnels d'entreprise tel que déployé par Article 1 auprès des étudiants et des équipes enseignantes.

L'École de Management de Toulouse et Article 1 souhaitent ainsi développer ensemble des solutions globales, inédites, porteuses d'égalité des chances.

La présente convention prend acte de cette volonté commune et précise les axes de collaboration que l'École de Management de Toulouse et Article 1 entendent mettre en œuvre.

II. LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Article 1 s'engage à déployer le programme PHARE :

Ce programme concerne prioritairement les étudiants issus de milieux populaires souhaitant poursuivre des études supérieures. Ces jeunes gens et ces jeunes filles devront en priorité répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

- Être boursier de l'Etat
- et/ou issus des programmes « Cordées de la réussite »

L'association porte une attention particulière aux étudiants issus d'établissements situés en zones urbaines sensibles ou en zones rurales.

Dans le cadre du programme PHARE, Article 1 s'engage à :

1. Identifier les élèves éligibles qui doivent bénéficier en priorité de l'accompagnement proposé par Article 1.
 - Processus :
 - Information après des étudiants
 - Démarche individuelle de l'étudiant d'adhérer au programme - Entretien de motivation destiné à évaluer :
 - le degré de motivation à être accompagné
 - le degré de compréhension du programme de parrainage
 - le parcours et l'origine sociale de l'étudiant
2. Valider avec l'équipe pédagogique la liste des étudiants retenus pour le parrainage.
3. Mobiliser des tuteurs volontaires pour accompagner les étudiants durant leur cursus universitaire :
 - Un tuteur individuel, cadre de l'une des entreprises partenaires de l'association, en vue d'accompagner l'étudiant dans la construction de son projet professionnel ;
 - Un tutorat collectif, qui vise à permettre l'immersion des étudiants en entreprises par l'organisation de visites de site, éventuellement au sein des entreprises partenaires ;
 - L'accès à une plateforme en ligne PA+ proposant des outils pédagogiques et des informations sur le monde de l'entreprise.
4. Proposer, en relation avec les enseignants référents et en complément des cours d'anglais dispensés, des solutions e-learning en anglais, en fonction des possibilités d'Article 1, pour les élèves qui ont un tuteur individuel ;
5. Promouvoir et valoriser auprès de ses entreprises partenaires les actions et mesures prises par l'École de Management de Toulouse en faveur de l'égalité des chances ;
6. En complément à ces points spécifiques du programme PHARE, Article 1 s'engage à étudier avec l'École de Management de Toulouse la faisabilité et le coût éventuel de toute adaptation de ses programmes que l'École de Management de Toulouse pourrait souhaiter pour répondre à un besoin qui lui serait spécifique.

L'École de Management de Toulouse s'engage à :

1. **Identifier au sein de l'établissement un référent**, contact privilégié et permanent d'Article 1. Ce référent devient l'interlocuteur d'Article 1, des enseignants et des étudiants de l'École de Management de Toulouse. □ Le référent :
 - définit le calendrier de mise en œuvre du dispositif selon le niveau de formation ;
 - organise la communication du dispositif auprès des étudiants et des enseignants.
2. **Faciliter les déplacements des étudiants lors des éventuelles visites de site d'entreprises partenaires.**
3. **Informers les partenaires** de l'École de Management de Toulouse et le réseau des diplômés **à s'intéresser aux actions** d'Article 1.

III. CONSULTATION ET COMMUNICATION PERMANENTE

1. Consultation

Afin d'assurer la meilleure efficacité à l'ensemble des actions entreprises, il est décidé de mettre en place des échanges réguliers entre l'École de Management de Toulouse et Article 1 afin de :

- Faire le bilan de l'application de la présente convention.
- Proposer des axes d'amélioration, des programmes complémentaires, des évolutions qui pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention. L'objectif est de partager des réflexions communes pour renforcer l'investissement des entreprises et des écoles en faveur de l'égalité des chances.

2. Communication

Article 1 s'engage à citer l'École de Management de Toulouse (avec son logotype chaque fois que possible) parmi ses partenaires.

L'École de Management de Toulouse s'engage à citer Article 1 (avec son logotype chaque fois que possible) et les avantages qu'il offre dans ses communications.

Pour toute utilisation de logotype dans le cadre d'une communication sur le programme (site Internet, brochures et autres supports), qu'il s'agisse de celui de Article 1 ou de celui de l'École de Management de Toulouse, un BAT préalable sera systématiquement requis par chacun des deux partenaires. La référence à Article 1 ne peut en aucun cas, sauf accord écrit d'Article 1, intervenir dans le cadre d'une communication à but commercial.

IV. SUIVI DE LA CONVENTION

Le suivi de la convention est effectué par le Directeur de l'École de Management de Toulouse, au titre de l'Université, et par les co-Présidents de l'Association Article 1 ou de son représentant, au titre de Article 1. L'École de Management de Toulouse désigne Madame Peggy Prignot-Maman, responsable du service Relations Entreprises, coordinatrice pour la convention. Madame Peggy Prignot-Maman veillera au bon fonctionnement de la convention en collaboration avec les responsables de Article 1.

V. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de l'année universitaire 2018/2019 pour une durée de trois ans, renouvelable par accord tacite.

La révision de la convention peut être demandée par l'École de Management ou par Article 1 avant le 31 mars de chaque année. La convention pourra être résiliée, en tout temps, sous réserve d'un préavis de six mois. En cas de résiliation, les actions engagées continuent jusqu'au terme de l'année universitaire.

Fait à Toulouse (en deux exemplaires), le lundi 28 mai 2018

L'Université Toulouse 1 Capitole Présidente	L'École de Management de Toulouse Directeur	Article 1 Co-président	Article 1 Co-président
Corinne Mascala	Hervé Penan	Boris Walbaum	Benjamin Blavier